



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la
modernisation et de
l'administration territoriale**

**Le Préfet,
Directeur de la modernisation et de
l'administration territoriale**

Paris, le - 6 AOUT 2020
Réf. :

**Le préfet, secrétaire général adjoint,
directeur de la modernisation et de l'administration territoriale**

à

**Mesdames et Messieurs les directeurs et directrices des directions départementales
interministérielles**

Sous-couvert de Mesdames et Messieurs les préfets de département

Objet : Déontologie – Prévention des situations de conflits d'intérêts potentiels des agents des DDI

Référence : Note du 7 août 2019 relative à la proposition de « fiche individuelle déontologie et impartialité » pour les agents de DDI

Par note du 07 août 2019, je portais à votre connaissance 5 fiches individuelles « déontologie et impartialité », élaborées en 2018 par Monsieur Alain LARANGÉ, référent déontologue des services déconcentrés des services du Premier ministre pour les agents des DDI, afin de vous accompagner dans le traitement des problèmes que vous pouviez rencontrer.

Ces fiches ont pour vocation de vous permettre d'identifier les situations relevant, au sens de la loi, du conflit d'intérêt et proposent de traiter le problème par un échange formalisé avec chaque agent au moment de l'entretien d'accueil et tous les ans à l'occasion de l'entretien professionnel.

Cependant, j'attire votre attention sur le fait que les informations recueillies dans ce cadre sont indépendantes de l'évaluation de l'agent et n'ont pas vocation à apparaître dans le compte-rendu d'entretien individuel.

En complément, je vous informe que, dans un souci de protection des agents et de l'administration, nous travaillons à l'élaboration d'un document de procédure qui formalisera les risques de conflits d'intérêts. Ce document sera partagé entre l'administration et l'agent.

Cette procédure sera soumise au référent déontologue du ministère de l'intérieur, Monsieur le Préfet Michel FUZEAU, avant de vous être adressée. En effet, le référent déontologue est chargé d'apporter des informations et conseils en ce qui concerne le respect des principes déontologiques du statut. Ce document de procédure vous sera adressé prochainement afin de compléter les outils à votre disposition en matière de déontologie pour les agents de DDI.

Alain ESPINASSE